

COMMUNE : CHENNEVIERES SUR MARNE	
Nombre d'électeurs arrondi	10 500
Quantité d'affiches identiques* (deux par emplacements d'affichage) format maximal 594 mm en largeur x 841 mm en hauteur <i>Art. L.51, R. 27 et R. 39 du code électoral</i>	2 x 13
Quantité d'affiches différentes* (deux par emplacement d'affichage) format 297 mm x 420 mm <i>Art. L. 51 et R. 39 du code électoral</i>	2 x 13
Quantité de bulletins de vote** format 210 mm x 297 mm <i>Art. R. 30 et R. 39 du code électoral</i>	23 100
Quantité de circulaires format 210 mm x 297 mm <i>Art. R.27, R. 29 et R. 39 du code électoral</i>	11 100
<p><i>* Le nombre maximal d'affiches pouvant être apposées sur les emplacements prévus à cet effet a été supprimé. Seul est réglementé le nombre des affiches pouvant faire l'objet d'un remboursement au titre de l'article R.39 du code électoral, à savoir par emplacement réservé à l'affichage électoral :</i></p> <p style="text-align: center;"><u>deux affiches identiques</u> <i>d'un format maximal de 594 mm en largeur et 841 mm en hauteur</i> <u>et deux affiches différentes</u> <i>d'un format maximal de 297 x 420 mm pour annoncer la tenue des réunions électorales</i></p>	
<p>** Depuis le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, le bulletin de vote est de format paysage, c'est-à-dire horizontal</p>	